



**CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2021**

L'An deux mil vingt et un, le vingt-quatre septembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Bannaec se sont réunis en séance à 18h15, salle Jean-Moulin, sur la convocation qui leur a été donnée le dix-sept septembre deux mil vingt et un, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales.

Effectif légal du conseil municipal : 29  
Nombre de conseillers en exercice : 29

Etaient présents :

M. Christophe LE ROUX, Mme Marie-France LE COZ, M. Jérôme LEMAIRE, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Odile LE CANN, M. Roger CARNOT, Mme Marie DUIGOU, M. Guy DOEUFF, Mme Annie BARRAULT, M. René PRAT, Mme Marie-José TOULLEC, M. Denis BARGUIL, M. Michel LE BERRE, Mme Martine PRIMA, M. Patrice CHAVRIER, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Olivier LE BOUETTÉ, Mme Marie-Hélène NAVINER, Mme. Florence LE MEUR, M. TAERON Arnaud, M. Romuald FEVRIER, M. Gaëtan PRIMA, Mme. Sabrina LOUIS, M. Frédéric GUELTE, Mme. Anne-Laure RIGNAULT, M. Rayan LE CALLOCH.

Etaient absents :

Mme. Christelle BESSAGUET, excusée a donné pouvoir à Mme Marie DUIGOU

Mme. Françoise MONNIER, excusée a donné pouvoir à Mme. Marie-France LE COZ

M. Vincent BRATZLAWSKY, excusé a donné pour voir à Mme. Odile LE CANN

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Christophe LE ROUX, Maire.  
Le Conseil Municipal a élu M. Rayan LE CALLOCH, Conseiller municipal, comme secrétaire.



**DEL24.09.2021-039 : Renouvellement de la licence d'entrepreneurs de spectacles vivants**

La Commune organise durant l'année diverses manifestations.

Conformément à la législation en vigueur, dès lors que le nombre de spectacles diffusés est supérieur à 6 par an, il est nécessaire de posséder une licence d'entrepreneur de spectacles vivants.

Le régime de la licence s'applique aux spectacles vivants produits ou diffusés par toute personne physique ou morale qui, en vue de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit, s'assure la présence physique d'au moins un artiste de spectacle percevant une rémunération.

La licence s'articule autour de trois catégories :

- Licence de catégorie 1 : pour les exploitants de lieux de spectacles,
- Licence de catégorie 2 : pour les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées,
- Licence de catégorie 3 : pour les diffuseurs de spectacles

Gratuite, la licence est délivrée pour une durée de trois ans renouvelable par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

Pour les collectivités territoriales, il est prévu que le titulaire de la licence soit désigné par l'assemblée délibérante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**Sollicite** le renouvellement des licences d'entrepreneur de spectacles de catégories, 1,2 et 3,  
**Désigne** monsieur Christophe LE ROUX, le Maire, comme représentant de la Commune pour l'attribution et la détention des licences d'entrepreneur de spectacles,

**Autorise** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Le Maire,



**Christophe LE ROUX**